

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absentes excusées : Mme BALENGHIEN (procuration à Mme PICHARD), Mme BAYSSIERES, Mme COUTIER (procuration à Mme KOWALIK).

Arrivée en fin de séance : Mme PENON

Secrétaire de séance : Mme ROIRE Carole.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H02.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 15/05/24. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : CCBHAP Environnement, aide de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Vote : UNANIMITÉ.

Mme PICHARD présente aux élus Mme Estelle GIACUZZO, stagiaire au service administratif, qui assistera à la séance.

Arrivée de Flora KOWALIK à 20h05

CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON CHAUDE, AU RESTAURANT SCOLAIRE YVES DELBASTY, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE, ANNEE 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 40/2023 en date du 5 juillet 2023 portant renouvellement du contrat de fourniture et livraison de repas, en liaison chaude, au restaurant scolaire Yves Delbasty" avec l'E.S.A.T. "Montclairjoie", 42 avenue R. Cassin, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 (hors vacances scolaires) ;

CONSIDERANT que le contrat de restauration scolaire arrive à échéance ;

CONSIDERANT la qualité du dialogue entre l'E.S.A.T. "Montclairjoie" et le personnel communal affecté à la cantine scolaire ;

CONSIDERANT la proposition de l'E.S.A.T. "Montclairjoie".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- DECIDE de renouveler le contrat de restauration scolaire avec l'E.S.A.T. "Montclairjoie", 42 avenue R. Cassin, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- DIT que le contrat est passé pour une durée d'un an, reconductible, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 (hors vacances scolaires) ;
- DIT que le prix du repas par personne et par jour s'élève à 4.033 € HT, soit 4,25 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE « 4 CANTONS BASTIDES HAUT-AGENAIS PERIGORD » ET LA COMMUNE, ANNEE 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le besoin en personnel au groupe scolaire Yves DELBASTY ;

CONSIDERANT que l'association sportive « 4 Cantons Bastides en Haut-Agenais Périgord » peut mettre à disposition du personnel ;

CONSIDERANT la délibération n° 41/2023 en date du 5 juillet 2023 portant convention de mise à disposition de personnel entre l'association sportive « 4 cantons Bastides Haut-Agenais Périgord » et la commune, au titre de l'année 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel par l'association sportive « 4 Cantons Bastides en Haut-Agenais Périgord » auprès de la commune, service école – cantine, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'un an (hors vacances scolaires) ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ;

- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CLUB « AMICALE LOISIRS CASTILLONNES BASKET » ET LA COMMUNE, ANNEE 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le besoin en personnel au groupe scolaire Yves DELBASTY ;

CONSIDERANT que le club « Amicale Loisirs Castillonnès Basket » peut mettre à disposition du personnel ;

CONSIDERANT le projet de convention au titre de l'année 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel par le club « Amicale Loisirs Castillonnès Basket » auprès de la commune, service école – cantine, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'un an (hors vacances scolaires) ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL, CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi ;

CONSIDERANT que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Elle ne met pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision prise en Conseil municipal n'éteint donc pas la dette du redevable ;

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur transmise par le Receveur Municipal, pour un montant total de 259.00 € ;

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier ;

CONSIDERANT qu'aucune action supplémentaire de recouvrement n'est possible ;

CONSIDERANT que l'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable, pour un montant de 13.00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- DECIDE de passer en non-valeur la totalité des titres répertoriés dans l'état transmis par le Receveur Municipal d'un montant de 259.00 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 ;
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public, d'un montant 13.00 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), TRAVAUX VOIRIE, ANNEE 2024, COUR ECOLE ELEMENTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux dans la cour de l'école élémentaire, à proximité de la cantine ;

CONSIDERANT le devis du service voirie de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ci-après :

→ Reprise d'une tranchée dans la cour de l'école élémentaire, d'un montant de 1 369.00 € HT soit 1 642.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- DECIDE de réaliser des travaux dans la cour de l'école élémentaire, à proximité de la cantine et de les confier à la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), service voirie ;
- ACCEPTE le devis ci-après :
 - Reprise d'une tranchée dans la cour de l'école élémentaire, d'un montant de 1 369.00 € HT soit 1 642.80 € TTC ;
- SOUHAITE avant toute intervention sur la commune, une rencontre avec l'élue concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION D'UNE PERCEUSE VISSEUSE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SAS « BRANGÉ ENVIRONNEMENT » (BFI) concernant l'acquisition d'une perceuse visseuse (service technique) d'un montant total de 264.29 € HT soit 317.15 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une perceuse visseuse (service technique) d'un montant total de 264.29 € HT soit 317.15 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION D'UNE VISSEUSE A CHOCS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SAS « BRANGÉ ENVIRONNEMENT » (BFI) concernant l'acquisition d'une visseuse à chocs (service technique) d'un montant total de 138.93 € HT soit 166.72 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une visseuse à chocs (service technique) d'un montant total de 138.93 € HT soit 166.72 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION D'UNE MEULEUSE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SAS « BRANGÉ ENVIRONNEMENT » (BFI) concernant l'acquisition d'une meuleuse et d'une batterie (service technique) d'un montant total de 271.49 € HT soit 325.79 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une meuleuse et d'une batterie (Service Technique) d'un montant total de 271.49 € HT soit 325.79 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CCBHAP ENVIRONNEMENT, AIDE DE CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que CITEO a ouvert la possibilité d'une aide pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. L'aide est à destination des communes et EPCI ;

CONSIDERANT que sur un même territoire, doit être constitué un groupement avec un responsable, qui sera le seul interlocuteur de CITEO ;

CONSIDERANT que cette aide nécessite un diagnostic, de la prévention et du nettoyage curatif ;

CONSIDERANT que ces actions sont déjà menées par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 06/06/2024, a décidé de se porter responsable du groupement et propose aux 43 communes d'en délibérer en ce sens ;

CONSIDERANT le projet de convention de groupement. ;

CONSIDERANT que l'aide de CITEO varie de 0,90 € (commune rurale) à 3,50 €/hab (commune touristique) selon le classement INSEE de chaque commune ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la CCBHAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- APPROUVE la convention de groupement entre la CCBHAP et ses communes membres pour la coordination de l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme PENON à 20h33

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Donne le compte rendu de la rencontre avec le Colonel TOURNAY (Directeur du SDIS) et les Maires des communes concernées, le jeudi 20 juin, au sujet du projet de travaux de la caserne des pompiers de Cancon : construction d'un bâtiment d'environ 190 m² et réhabilitation intérieure du bâtiment existant sur une surface d'environ 80 m². Le montant des travaux (création vestiaires/sanitaires hommes et femmes, salle de maintien physique, salle polyvalente...) est estimé à 527 000.00 € HT soit 632 000.00 TTC (financement tripartite 1/3 par le SDIS 47, 1/3 par le Conseil départemental du Lot-et-Garonne et 1/3 par

les communes concernées en fonction de la population). Pour la commune de Cancon (1 365 habitants, la somme s'élève 57 594.00 € répartie sur trois exercices budgétaires (2025 : 17 278 €, 2026 : 17 278 € et 2027 : 23 038 €). Le projet nécessite la cession d'une parcelle, actuellement propriété de la commune de Cancon. Le début des travaux est programmé au 1^{er} trimestre 2025 et la fin au 1^{er} trimestre 2027 ;

- Donne lecture d'un courrier des services du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au sujet du classement de la commune en zone « France Ruralité Revitalisation » (FRR) (ce classement permet de rendre le territoire plus attractif : exonérations fiscales et sociales, majoration des dotations de l'Etat, accès facilité pour les habitants aux services publics, aux soins...) ;
- Rappelle aux élus le projet de limitation de la circulation à 30 km/h dans le bourg. M. Bernard GIROU informe que la DIRCO (service des routes compétent sur les routes nationales) accepte que la circulation soit, temporairement, limitée à 30 km/h sur la RN 21 à partir de la Poste jusqu'au carrefour après la nouvelle pharmacie. La DIRCO prend à sa charge la fourniture et la pose des panneaux. Une extension de la circulation à 30 km/h sur les RD 124 (rue de la République) et RD 410 (rue du Marché) est en cours en lien avec le service des routes du Conseil départemental ;
- Demande aux élus de bien vouloir compléter le tableau des permanences pour les élections législatives du 30 juin et du 7 juillet ;
- Dit que le samedi 29 juin, dans le cadre de la Nuit des églises, un concert est organisé à l'église de Cancon à 20h30 ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 21 août 2024 à 20h00.

M. GIROU :

- Donne le compte rendu des travaux réalisés par les agents communaux en régie :
 - Réfection des sanitaires publics au Foirail ;
 - Changement et amélioration de l'éclairage à l'intérieur de la chapelle ainsi que peinture de la porte d'entrée ;
 - Nettoyage du paddle et pose d'un obturant (la peinture du terrain est prévue cet été, peut-être dans le cadre d'un chantier jeunes) ;
 - Travaux tonte en cours ;
- Dit que le passage de l'épaveuse est prévu dans les jours à venir (en fonction de la météo) ;
- Informe les élus que les travaux de revitalisation du centre-bourg notamment les travaux paysagers (lot n°4) sont achevés. L'entretien des espaces verts est désormais réalisé entièrement par les agents municipaux.
- Dit que des travaux, pendant la période estivale, sont programmés au groupe scolaire Yves Delbasty notamment la rénovation de l'éclairage de l'école maternelle (passage en LED) ;
- Rappelle que des travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sont actuellement en cours dans le bourg de Cancon.

M. SCOUARNEC :

- Dit qu'un nouveau bac à sable avec couverture sur rail (plus facile à manipuler) a été commandé (montant de l'acquisition 2 700.00 € HT) et sera installé dans la cour de l'école maternelle ;
- Donne le compte rendu des travaux « fibre » au groupe scolaire. Suite à un problème de raccordement la ligne téléphonique de l'école primaire a été installée sur la ligne de la cantine, créant d'importantes difficultés. Une intervention des services techniques d'Orange est programmée le lundi 1^{er} juillet.

M. PRIOD :

- Annonce que les expositions à la chapelle (à proximité de la Maison des Associations) ont débuté le jeudi 20 juin 2024 et dureront tout l'été. L'éclairage, rénové, convient parfaitement.

M. CROUZET :

- Invite les élus à participer à la fête des écoles et au feu de la Saint-Jean le vendredi 28 juin 2024, à la salle Multi-Activités et sur la place du Foirail.

Mme PENON :

- Informe que le SMAVLOT accompagne gratuitement les agriculteurs à la plantation de haies sur leur exploitation (accompagnement financier jusqu'à 12 € du mètre de haie plantée).

Clôture de la séance à 21h26

La Secrétaire,

Carole ROIRE

Fait à CANCON, le 01/07/2024

Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD

